

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2024

**N° 2024/028 - DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

Le 26 mars 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 20 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BODEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal .. :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	33
Membre excusé et représenté	0
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20240326- lmc112903-DE-1-1
Date réception : 2 avril 2024

**OBJET : DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

VU l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie,

CONSIDERANT que l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

CONSIDERANT que l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée,

CONSIDERANT que la Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite mettre en place la concertation relative à la définition des zones d'accélération sur la géothermie (y compris PAC géothermique),

CONSIDERANT que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public dont il revient au Conseil municipal de définir ces modalités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

MET EN PLACE la concertation relative à la définition des zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables :

- Une consultation sur le site internet de la Ville du 01 au 30 avril 2024 avec la possibilité de formuler des observations électroniques
- Une urne située dans le hall de l'Hôtel de Ville du 01 au 30 avril 2024 afin de déposer des observations sur papier

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Filière électrique pour la production renouvelable :

- Panneaux photovoltaïques en toiture, au sol, en ombrières, identifiés sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune comme zone potentielle d'installation, à l'exception des parcs

Filière thermique pour la production de chaleur renouvelable :

- Géothermie profonde et superficielle
- Panneaux solaires thermiques
- Ces énergies renouvelables sont identifiées sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune comme zone potentielle d'installation, à l'exception des parcs

INDIQUE qu'après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera présentée au Conseil municipal puis transmise au référent préfectoral.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 2 avril 2024 et de l'affichage le 2 avril 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.